



Bulletin de
la Fondation
pour la
mémoire de
la Déportation

Sommaire

1

L'internement
en France

10

Le Conseil
d'Administration
de la Fondation
durement
éprouvé

14

Activités de
la Fondation
Communiqué

15

Additif
au *Mémoire
Vivante* N° 56

16

Publications
signalées

Note aux lecteurs de *Mémoire Vivante*

Ce numéro inaugure une nouvelle série de la revue *Mémoire Vivante*. Il commence une formule éditoriale différente, à la suite de celle consacrée à l'histoire des camps de concentration et d'extermination. Désormais *Mémoire Vivante* proposera une série de réflexions sur et autour de la déportation, du nazisme, du fascisme, de la collaboration et de la mémoire. La revue inclura également une rubrique consacrée à la vie associative et au travail de mémoire qui s'y accomplit en partenariat avec la communauté éducative et les collectivités.



Gurs été 1939 internés et gardiens

Photo fonds d'archives FNDIRP N° 842

L'INTERNEMENT EN FRANCE par décision administrative entre 1938 et 1944

Le contexte politique de la législation et son application

I. Novembre 1938-août 1939 : les crises

Dans les années 1930, l'immigration était, comme ce fut souvent le cas dans l'histoire, un instrument de régulation du marché de l'emploi. Mais la France eut dans le même temps à faire face à un afflux de réfugiés fuyant la montée des périls extérieurs. Un climat d'inquiétude s'installa donc progressivement dans une opinion intérieure qui appréhendait mal les crises en cours en Europe, qu'elles soient d'origine politique, économique ou sociale, et voyait la cause de ses maux dans la présence de tous ces étrangers sur son territoire.

Le décret-loi du 12 novembre 1938, pris par le gouvernement Daladier, intervint dans ce contexte. Il prévoyait, pour des considérations d'ordre et de sécurité publiques, l'internement des « étrangers indésirables » dans des « centres spécialisés », spécifiés par décrets ultérieurs, où les intéressés sont soumis à une surveillance plus étroite et « astreints à résidence ».

L'internement des « étrangers indésirables »

Le premier camp d'internement administratif est créé en France fin janvier 1939 par décret du 21 janvier 1939 instaurant un centre spécial de rassemblement.

ÉTABLISSEMENT
RECONNU
D'UTILITÉ
PUBLIQUE
(décret du
17 octobre 1990)
PLACÉ SOUS
LE HAUT PATRONAGE
DU PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE
30 boulevard des
invalides 75007 paris
Tél.: 01 47 05 81 50
FAX : 01 47 05 89 50
Site internet
www.fmd.asso.fr



Saint-Cyprien en février 1939

© Archives Nationales

JO du 4 février 1939

Art. 1^{er}. Un centre spécial de rassemblement est créé dans la commune de Mende (Lozère), lieu-dit « Rieucros ».

Art. 2. Ce centre spécial de rassemblement est placé sous l'autorité de M. le préfet de la Lozère.

Art. 3. Pourra être astreint à résider dans ce centre tout étranger soumis au régime établi par l'article 11 du décret-loi du 2 mai 1938, modifié par l'article 25 du décret-loi du 12 novembre 1938. [...]

S'il fallait strictement réglementer les conditions d'acquisition de la nationalité française, il n'était pas moins indispensable d'assurer l'élimination rigoureuse des indésirables

L'internement « d'étrangers indésirables » à Rieucros et des Espagnols de *La Retirada* dans les camps des Pyrénées-Orientales fait suite au décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à la situation et à la police des étrangers (JO du 13 novembre 1938) :

Voici un extrait du rapport introductif au président de la République de ce décret-loi :

Les décrets des 2 et 14 mai dernier, qui réglementent en France la situation des étrangers, ont clairement marqué la discrimination que le Gouvernement entendait faire entre les individus moralement douteux, indignes de notre hospitalité, et la partie saine et laborieuse de la population étrangère. Ces textes, qui répondaient à un vœu unanime, ont déjà eu les effets les plus utiles [...].

[...] S'il fallait strictement réglementer les conditions d'acquisition de la nationalité française, il n'était pas moins indispensable d'assurer l'élimination rigoureuse des indésirables [...] Il est de ces étrangers qui en raison de leurs antécédents judiciaires ou de leur activité dangereuse pour la sécurité nationale, ne peuvent sans péril pour l'ordre public, jouir de cette liberté encore trop grande que leur conserve l'assignation à résidence. Aussi est-il apparu indispensable de diriger cette catégorie d'étrangers vers des centres spéciaux ou elle fera l'objet de la surveillance permanente que justifient leurs infractions répétées aux règles de l'hospitalité.

Extrait de la loi :

Art. 25. L'article 11 du décret du 2 mai 1938 sur la police des étrangers, est remplacé par les dispositions suivantes : « *L'étranger pour lequel il sera démontré qu'il se trouve dans l'impossibilité de quitter le territoire français bien qu'assujéti aux dispositions des articles 8 et 9 du présent décret, pourra jusqu'à ce qu'il soit en mesure de déférer, être astreint à résider dans les lieux fixés par le ministère de l'intérieur, et dans lesquels il devra se présenter aux services de police ou de gendarmerie* ».

« *Tout étranger visé à l'alinéa précédent qui, dans l'intérêt de l'ordre ou de la sécurité publique, devra être soumis à des mesures de surveillance plus étroites que celles dictées à l'alinéa précédent, sera astreint à résider dans des cantons dont la désignation sera faite par décret et dont l'organisation sera établie par les ministres de l'Intérieur et, s'il y a lieu, par le ministre des colonies [...]* ».

Fin janvier, début février 1939, la défaite consommée des républicains espagnols face à l'armée franquiste provoque l'arrivée de plusieurs centaines de milliers de personnes en France, population civile et soldats des troupes républicaines mélangés. Alors que les civils sont accueillis comme des « réfugiés », le gouvernement français fait d'emblée interner dans des camps et désarmer les combattants républicains et ceux des Brigades internationales.

Des camps d'internement pour réfugiés espagnols sont improvisés pour faire face à l'arrivée massive, en l'espace de quelques jours, de plusieurs centaines de milliers de personnes, alors que la logique « de Rieucros » répondait à une volonté politique conçue pour faire face aux situations de crises internationales et nationales de la décennie 1930-1940.

L'internement des Espagnols

L'arrivée de réfugiés espagnols entre 1936 et 1939 est la conséquence directe de l'évolution de la situation militaire et des rapports de force que suscite la guerre civile. Au cours de la période 1936-1938, trois vagues de réfugiés, d'importance inégale, atteignent le territoire français. La première correspond à la prise du Pays Basque au cours de l'été 1936, avec environ 15 000 réfugiés, la deuxième, plus importante avec près de 120 000 réfugiés, fait suite à phase finale de la campagne du Nord et la troisième au printemps 1938 intervient lorsque les troupes franquistes occupent l'Aragon. Elle provoque un afflux d'environ 25 000 personnes. Les pouvoirs publics tentent bien d'élaborer une politique d'accueil de ces populations : elle se heurte toutefois aux effets encore sensibles de la crise de 1930, à une xénophobie toujours latente et à des réflexes corporatistes vifs, même dans le monde ouvrier. Il en résulte un choix préférentiel pour le rapatriement qui, s'il s'avère finalement humainement impossible, conduit en tout état de cause à éloigner au maximum les réfugiés de la frontière avec l'Espagne. Les départements du Centre sont les zones privilégiées de cette politique. Tous les locaux

disponibles y sont utilisés : églises désaffectées, anciens châteaux et hospices, maisons particulières, fermes, anciennes prisons, centre de vacances, camps militaires désaffectés, etc.

Mais la vague la plus importante demeure la quatrième, celle de *La Retirada* (retraite), qui fait suite à la chute de la Catalogne fin janvier 1939. Par son ampleur et sa soudaineté, elle constitue l'exode le plus considérable qui se soit jamais produit à une frontière française.

La France ne sut pas anticiper ce flux de réfugiés en dépit des informations alarmantes reçues par le canal diplomatique et militaire et se trouva vite confrontée à une situation d'urgence dramatique. Les premiers camps sont ouverts en toute hâte dans les Pyrénées-Orientales à Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Le Barcarès, Bourg-Madame, Prats-de-Molo, Saint-Cyprien, Latour-de-Carol.

Leur position géographique correspond à une volonté de gérer le plus rapidement possible ce flux de migrants, d'empêcher leur dispersion sur l'ensemble du territoire et d'organiser rapidement leur retour en Espagne.

Un pas nouveau est franchi lorsque, le 23 février 1939, le Conseil des ministres désigne le général Ménard, commandant la 17^e région (Toulouse), en qualité de chargé de mission, responsable de la coordination de l'ensemble des mesures concernant l'accueil des populations arrivées d'Espagne et de la direction de la main-d'œuvre étrangère. De nouveaux camps sont alors créés, destinés à recevoir des populations spécifiques : Agde (Hérault) et Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) pour les Catalans, Bram (Aude) pour les personnes les plus âgées de la population, Septfonds (Tarn-et-Garonne) et Le Vernet (Haute-Garonne) pour les ouvriers spécialisés, Gurs (Pyrénées-Atlantiques mais à l'époque Basses-Pyrénées) pour les Basques. Chaque camp a une capacité estimée de 15 à 18 000 personnes. En complément de ce dispositif, trois prisons sont



Rivesaltes août 1942

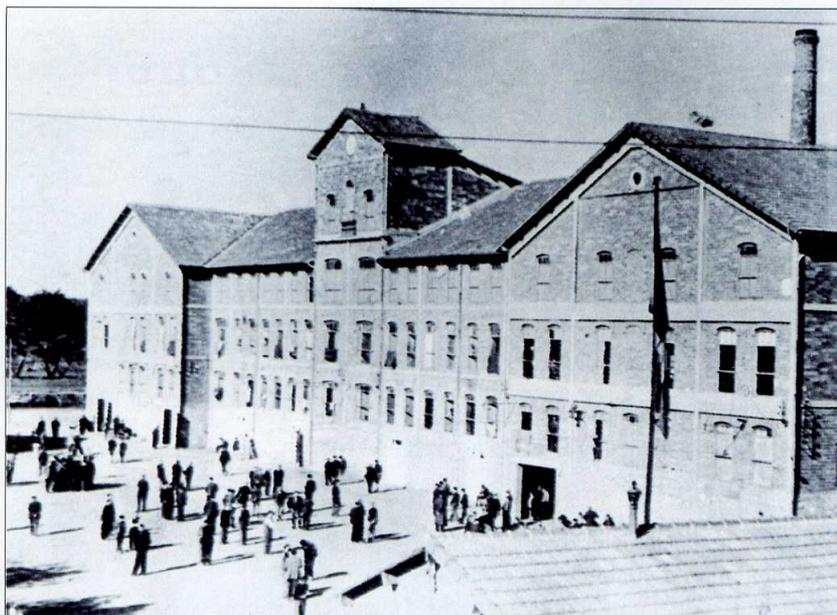
affectées à la détention des Espagnols « récalcitrants », respectivement à Fort-Collioure, au Vernet d'Ariège et à Rieucros.

L'établissement de lieux d'hébergement disposant d'un minimum d'équipements sanitaires améliore quelque peu le quotidien des internés mais les conditions de vie demeurent précaires en raison du surpeuplement, de l'inadaptation des baraquements aux terrains et aux conditions climatiques, de la pénurie de nourriture et de soins.

En plus d'inciter fortement les Espagnols internés à regagner leur pays ou à migrer dans d'autres pays d'accueil, le gouvernement se ménage la possibilité de les intégrer en unités de prestataires dans l'armée (décret du 12 avril 1939 — JO du 16 avril — *relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile, des obligations imposées aux français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre*). La lenteur des rapatriements et réémigrations amène le gouvernement à statuer sur l'utilisation massive des réfugiés. Désormais les hommes de vingt à quarante-huit ans doivent des prestations d'une durée égale à celle du service imposé aux Français. Des décrets ultérieurs (décret du 13 janvier 1940 — JO du 18 janvier — *Utilisation des étrangers sans nationalité et des autres étrangers bénéficiaires du droit d'asile.*) fixeront le caractère et le mode d'exécution de ces prestations



Gurs 1939/1940



© Archives Nationales F 15095

**Camp des Milles
novembre 1941**

et feront des Compagnies de travailleurs étrangers (CTE) des unités de prestataires militaires étrangers, militarisées, d'environ 250 hommes, commandées par des officiers français. Dès la fin du printemps 1939, certaines CTE sont formées directement dans les camps. Elles représentent environ 20 000 hommes lorsque la débute l'offensive allemande. Leur mission les destine à des travaux d'organisation défensive des frontières et à l'aménagement de sites militaires. Dans de nombreux témoignages, il apparaît que malgré les réticences pour ce type d'embauche, sortir des camps provisoires était préférable à une situation d'internement dégradante pour l'individu.

Le cas des combattants des Brigades internationales

Le sort des combattants des Brigades internationales réfugiés en France, a été mieux connu à partir de l'ouverture aux chercheurs des fonds d'archives du *Komintern*. Trois camps furent assignés aux Brigadistes en 1939 : Argelès, Saint-Cyprien et Gurs. Rapidement, ceux que l'on appela « les brigadistes » mirent sur pied leurs organisations internes¹, distinctes et indépendantes de celles des réfugiés espagnols proprement dits. Des liaisons existèrent bien entre les deux courants de réfugiés, mais il n'y eut ni fusion ni subordination des uns aux autres. Les rapports figurant dans les archives du *Komintern* montrent à quel point la précarité des camps et l'état de santé alarmant des internés, aggravé par une météo détestable, une hygiène insuffisante et des installations inadaptées étaient pour les « cadres » des organisations internes un souci dominant. D'où découlait celui de favoriser au plus vite le retour des combattants dans leurs pays d'origine. Ils rencontrèrent de graves problèmes logistiques sur lesquels venaient se greffer des difficultés d'ordre politique, ou géopolitique, sans compter quelques cas de règlements de compte internes.

La situation se compliqua avec la signature du pacte germano-soviétique qui provoqua des flottes

ments dans les milieux communistes, tandis que la déclaration de guerre à l'Allemagne, la mobilisation et l'interdiction de toute organisation liée au *Komintern* et à la III^e Internationale, désorganisèrent les structures en place.

II. Septembre 1939-juin 1940 : la guerre

Le 1^{er} septembre 1939 l'armée allemande envahit la Pologne, le même jour l'état de siège² est déclaré en France. Le 3 septembre 1939, la guerre est déclarée : « Par suite de l'agression dirigée par l'Allemagne contre la Pologne, l'état de guerre se trouve exister entre la France et l'Allemagne » (JO du 4 septembre 1939).

Entre septembre 1939 et avril 1940, le gouvernement va élargir les mesures d'internement administratif aux personnes susceptibles de nuire au pays pendant le conflit contre l'Allemagne.

Décret du 18 novembre 1939 (JO du 19 novembre) relatif aux mesures à prendre à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique.

Art. 1^{er}. *Dans les cas prévus à l'article 1^{er} de la loi du 11 juillet 1938, lorsque l'état de siège a été déclaré, les individus dangereux pour la défense nationale ou pour la sécurité publique peuvent, sur décision du préfet, être éloignés par l'autorité militaire des lieux où ils résident, et, en cas de nécessité être astreints à résider dans un centre désigné par décision du ministre de la défense nationale et de la guerre et du ministre de l'intérieur. [...]*

Le décret du 29 novembre 1939 institue une « commission de vérification chargée d'examiner les décisions prises en application de l'article 1^{er} du décret du 18 novembre 1939 à l'encontre des individus dangereux pour la sécurité publique ou la défense nationale. [...]

Ces deux décrets font suite à une série de mesures prises contre les « ressortissants des puissances ennemies » (Allemagne et Autriche) depuis la déclaration de guerre (exemple : le décret du 1^{er} septembre 1939 qui interdit tous rapports avec l'ennemi).

Sur décision du ministre de la Défense nationale et de la guerre, au mois de septembre 1939 et en mai 1940, les ennemis supposés, leurs orientations politiques n'étant pas prises en compte, essentiellement les hommes en âge de porter les armes, mais aussi à partir de mai des femmes, sont officiellement convoqués et enfermés dans des centres qui relèvent du ministère. Au même titre que les camps des Espagnols, la garde est assurée par l'autorité militaire. Ces camps sont présents sur l'ensemble du territoire, parmi lesquels on peut citer : Chibron (Var), Les Milles³ (Bouches-du-Rhône), Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn), Libourne (Gironde),

1 - La police française tenta d'y infiltrer des indicateurs.

2 - État juridique qui confère des pouvoirs exceptionnels au gouvernement et à l'armée.

3 - La tuilerie-briqueterie des Milles initialement réquisitionnée par l'autorité militaire en 1939 lors de la déclaration de guerre à l'Allemagne, servit à interner les ressortissants des puissances ennemies. En novembre 1940, le lieu passe sous la compétence du ministère de l'Intérieur et sert de camp de transit (régulier ou illégal) avant envoi des internés juifs vers l'outre-mer ou l'étranger. Rien n'était évidemment étudié pour permettre l'organisation minimale de la vie des internés.

Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme), Nevers (Nièvre), Coëtquidan (Morbihan), Mirecourt (Vosges), Mourmelon (Marne), Ambleteuse (Pas-de-Calais), Falaise (Calvados), Meslay-du-Maine (Mayenne), Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), Gurs (Pyrénées-Atlantiques).

L'internement de sûreté demeurait en vigueur pour ceux des étrangers qui ne présentaient pas de garanties suffisantes. Cette différence fut maintenue jusqu'au 20 avril 1940, quelques jours avant le déclenchement de l'offensive allemande, où fut prise en dernier ressort la décision d'affecter dans des CTE tous les étrangers de sexe masculin, internés jusque-là dans les camps.

Malgré la méfiance de l'armée à l'égard des nationaux allemands, de très nombreux « ressortissants ennemis » internés purent intégrer les compagnies de prestataires militaires grâce au décret du 12 avril 1939. Cependant les procédures de criblages et d'incorporation ne sont mises en place que très lentement si bien que beaucoup de compagnies ne sont opérationnelles qu'au début de l'année 1940.

En raison de la signature du pacte germano-soviétique, le 23 août 1939, le parti communiste est dissous le 26 septembre suivant et plusieurs centaines de militants et cadres du parti communiste considérés comme dangereux sont arrêtés et enfermés dans des camps d'internement administratif, comme celui du Château du Sablou en Dordogne. Les décrets de novembre 1939 permettent aussi aux préfets d'interner des citoyens français

III. Vichy, la révolution nationale et la collaboration

Le 10 mai 1940 débute l'offensive allemande contre le Luxembourg, la Belgique, les Pays-Bas et la France. Devant la déroute des armées françaises, Paul Reynaud, partisan de poursuivre la lutte hors de France est mis en minorité au Conseil des ministres et le président de la République fait appel au maréchal Pétain. Le 22 juin l'armistice demandé par Pétain est signé à Rethondes dans des conditions humiliantes. Le 10 juillet le maréchal Pétain obtient les pleins pouvoirs et le lendemain promulgue les premiers actes constitutionnels fondant l'État français.

La convention d'armistice entraîne un émiettement du territoire national et une hiérarchie complexe des pouvoirs, non sans conséquences sur l'internement. La France connaît alors huit zones.

La ligne principale de division du pays sépare zone occupée et la zone non occupée, dite libre. Dans cette zone l'administration de l'État français est souveraine notamment en matière d'internement. À l'été 1942, Pétain et Laval acceptent de livrer les Juifs de zone non occupée aux Allemands et par volonté d'affirmer la souveraineté du régime acceptent de prendre en charge les tâches les plus compromettantes.

Autre cas fut celui de la zone rattachée au commandement militaire de Bruxelles qui ne pratiqua pas la même stratégie que celle du commandement militaire de Paris en matière répressive.

S'ajoutent à cet émiettement, une zone sous contrôle italien et des zones sans définition juridique claire telles que les zones « interdites ou réservées » dont les zones côtières de l'ouest décrétées zones interdites au printemps 1941.

Enfin l'Alsace et la Moselle se virent imposer un statut à part en contradiction avec la convention d'armistice puisqu'elles furent dotées le 2 août d'une administration civile et annexées *de facto* au Reich.

Dans l'ensemble les autorités d'occupation se sont octroyées « tous les droits de la puissance occupante » et les fonctionnaires français furent fermement invités à « collaborer » avec leurs homologues allemands.

Très rapidement Pétain et son gouvernement imposent une nouvelle orientation politique qualifiée de « Révolution nationale », dont l'un des aspects et non le moindre est la chasse aux ennemis intérieurs (francs-maçons, juifs, communistes, étrangers) qui représentent « l'anti-France ». L'internement administratif constitue l'arme essentielle du nouveau pouvoir pour « apurer une société française décadente ».

La ségrégation économique : les groupements de travailleurs étrangers (GTE)

Après la débâcle la question des travailleurs étrangers est posée dans un contexte politique et idéologique bien différent. La création par la loi septembre 1940 des GTE répondait à la volonté d'exclusion des forces jugées responsables de la défaite, mais il s'agissait tout autant de résoudre un problème économique et social.

Très vite les GTE constituèrent en zone sud une force de travail pour l'agriculture, l'industrie, la

Loi du 27 septembre 1940 relative à la situation des étrangers en surnombre dans l'économie nationale. (JO du 1^{er} octobre)

Art. 1^{er}. Les étrangers du sexe masculin âgés de plus de dix-huit ans et de moins de cinquante-cinq ans pourront, aussi longtemps que les circonstances l'exigeront être rassemblés dans des groupements d'étrangers s'ils sont en surnombre dans l'économie française et si, ayant cherché refuge en France, ils se trouvent dans l'impossibilité de regagner leur pays d'origine.

Sous réserve des formalités réglementaires, ils conserveront la faculté d'émigrer dans un pays étranger.

Art. 2. Les groupements d'étrangers sont placés sous l'autorité du ministre de la production industrielle et du travail qui fixe les règles de leur emploi et les met, s'il y a lieu, à la disposition d'employeurs.

Art. 3. Le ministre de l'intérieur, qui pourra à cet égard déléguer ses pouvoirs aux préfets, désignera les étrangers appelés à faire partie des groupements définis à l'article 1^{er}.

Art. 4. Les étrangers affectés à ces groupements ne percevront aucun salaire ; ils pourront recevoir éventuellement une prime de rendement. Leurs familles bénéficieront d'allocations, dans les conditions qui seront fixées par décret.

Art. 5. Sont abrogés l'article 3 du décret-loi du 12 avril 1939 [...] ainsi que les décrets pris pour l'application de cet article.

**Décret du 6 avril 1940 interdisant la circulation des nomades
sur le territoire métropolitain. (JO du 9 avril)**

Rapport au Président de la République.

Monsieur le Président,

En période de guerre, la circulation des nomades, individus errants, généralement sans domicile, ni patrie, ni profession effective, constitue pour la défense nationale et la sauvegarde du secret, un danger qui doit être écarté.

Les incessants déplacements des nomades – qu'il ne faut pas confondre avec les forains, industriels ou commerçants, pour la plupart honorablement connus – leur permettent de surprendre des mouvements de troupes, des stationnements d'unités, des emplacements de dispositifs de défense, renseignements importants qu'ils sont susceptibles de communiquer à des agents ennemis.

Il convenait d'interdire la circulation des nomades et de les astreindre à une résidence forcée sous la surveillance de la police et de la gendarmerie. Tel, est Monsieur le Président, l'objet du décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Art. 1^{er}. La circulation des nomades est interdite sur la totalité du territoire métropolitain pour la durée de la guerre.

Art. 2. Les nomades [...], sont astreints à se présenter dans les quinze jours qui suivront la publication du présent décret à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police le plus voisin du lieu où ils se trouvent. Il leur sera enjoint de se rendre dans une localité où ils seront tenus à résider sous la surveillance de la police. Cette localité sera fixée pour chaque département par arrêté du préfet. [...]

voirie et l'exploitation forestière dont les Allemands comprirent vite le parti à tirer. Réquisitionnés par l'organisation Todt, beaucoup furent affectés aux chantiers du mur de l'Atlantique.

La législation de septembre 1940 touche principalement les chômeurs, les réfugiés et les apatrides. De nombreux Juifs étrangers sont concernés et contraints de travailler.

Le cas des nomades

L'internement des Tsiganes fut imposé par l'occupant en zone nord mais fut un choix du régime en zone sud.

En octobre 1940, les autorités allemandes exigent du gouvernement français l'internement des nomades de la zone Nord.

Les ressortissants étrangers de race juive pourront en tout temps se voir assigner une résidence forcée par le préfet du département de leur résidence

Loi du 4 octobre 1940 « sur les ressortissants étrangers de race juive ». (JO du 18 octobre)

Art. 1^{er}. Les ressortissants étrangers de race juive pourront, à dater de la promulgation de la présente loi, être internés dans des camps spéciaux par décision du préfet du département de leur résidence.

Art. 2. Il est constitué auprès du ministre secrétaire d'État à l'intérieur une commission chargée de l'organisation et de l'administration de ces camps. [...]

Art. 3. Les ressortissants étrangers de race juive pourront en tout temps se voir assigner une résidence forcée par le préfet du département de leur résidence.

Loi du 9 novembre 1942 relative au « séjour et à la circulation des juifs étrangers ». (JO du 8 décembre 1942)

Art. 1^{er}. Par mesure de sécurité intérieure, tout étranger autorisé à séjourner en France, considéré comme juif au regard de la loi du 2 juin 1941, est astreint à résider sur le territoire de la commune où il a sa résidence habituelle et ne peut en sortir que s'il est porteur d'un titre de circulation régulier, sauf-conduit ou carte de circulation temporaire, délivré par les autorités de police.

Art. 2. [les peines encourues] Les contrevenants pourront, en outre, faire l'objet de mesures d'internement administratif.
[...]

Afin de répondre à cette exigence, les autorités françaises utilisent un décret du gouvernement Reynaud du 6 avril 1940. Les Tsiganes sont internés dans les camps de Barenton (Manche), Mulsanne, Coudrecieux (Sarthe), Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), Les Alliers (Charente), Jargeau (Loiret), Arc-et-Senans (Doubs) :

Par ailleurs, tous les Juifs, Tsiganes et Anglais sont expulsés des zones côtières, décrétées zones interdites à partir du printemps 1941, et refoulés vers l'intérieur (et pour une bonne part récupérés dans des camps). La proximité des côtes explique la fermeture de certains camps en 1942.

La politique antisémite et la collaboration.

Le gouvernement de Vichy, sans pression de l'occupant, met en place une politique xénophobe et instaure un antisémitisme d'État étendu à l'ensemble du territoire dès octobre 1940.

Ces mesures se proposent d'éliminer « l'influence » des Juifs en France et de contrôler tout particulièrement les « Juifs étrangers » de la zone sud.

Les « Juifs étrangers » de la zone sud sont internés dans les camps de Brens (Tarn), Gurs (Pyrénées-Atlantiques), Agde (Hérault), Nexon (Haute-Vienne), Noé (Haute-Garonne), Douadic (Indre) et d'autres encore.

Parallèlement le commandement militaire allemand entreprend dans sa zone d'occupation nord une politique d'exclusion des Juifs de la société française : définition des personnes considérées comme juives, recensement, spoliations, interdiction d'exercer, etc. Au cours de l'année 1941, les autorités d'occupation organisent, avec le concours de la préfecture de Police, de grandes rafles de Juifs, français ou étrangers, hommes exclusivement. Ces personnes arrêtées à Paris sont internées dans les camps de Beaune-la-Rolande (Loiret), Pithiviers (Loiret), Drancy (Seine-Saint-Denis) et Compiègne (Oise), en vue de leur déportation.



Camp de Pithiviers
février 1942

© Archives Nationales F1511

**Loi du 3 septembre 1940 relative aux mesures à prendre, sur instructions du Gouvernement, à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique.
(JO du 4 septembre)**

Art. 1^{er}. Jusqu'à la date de la cessation légale des hostilités, les individus visés à l'article 1^{er} du décret du 18 novembre 1939 pourront, sur décisions prises par le préfet conformément aux instructions du Gouvernement, être internés administrativement dans un établissement spécialement désigné par arrêté du ministre secrétaire d'État à l'intérieur.

Art. 2. Les dispositions du décret du 29 novembre 1939 ne sont pas applicables aux mesures prises en exécution de l'article qui précède.
[...]

Le choix de la collaboration avec les autorités allemandes et la pression exercée par ces dernières se combinent pour faire basculer le régime de Vichy dans la spirale de la « Solution finale » qui touche surtout les Juifs étrangers.

Les premiers convois de déportés juifs partent de France vers Auschwitz en 1942, le même gouvernement ayant donné son accord pour la livraison aux Allemands de milliers de Juifs étrangers et apatrides de zone libre, des Juifs internés dans les camps de la zone sud (Gurs, Septfonds, Rivesaltes, Noé) ou inclus dans des groupements de travailleurs étrangers (Casseneuil, Savigny, Saint-Privat, Saint-sauveur) sont transférés à Drancy au mois d'août 1942 pour être eux aussi déportés.

« L'anti-France » et la répression :

La loi du 3 septembre 1940 actualise et durcit les décrets de novembre 1939, le gouvernement

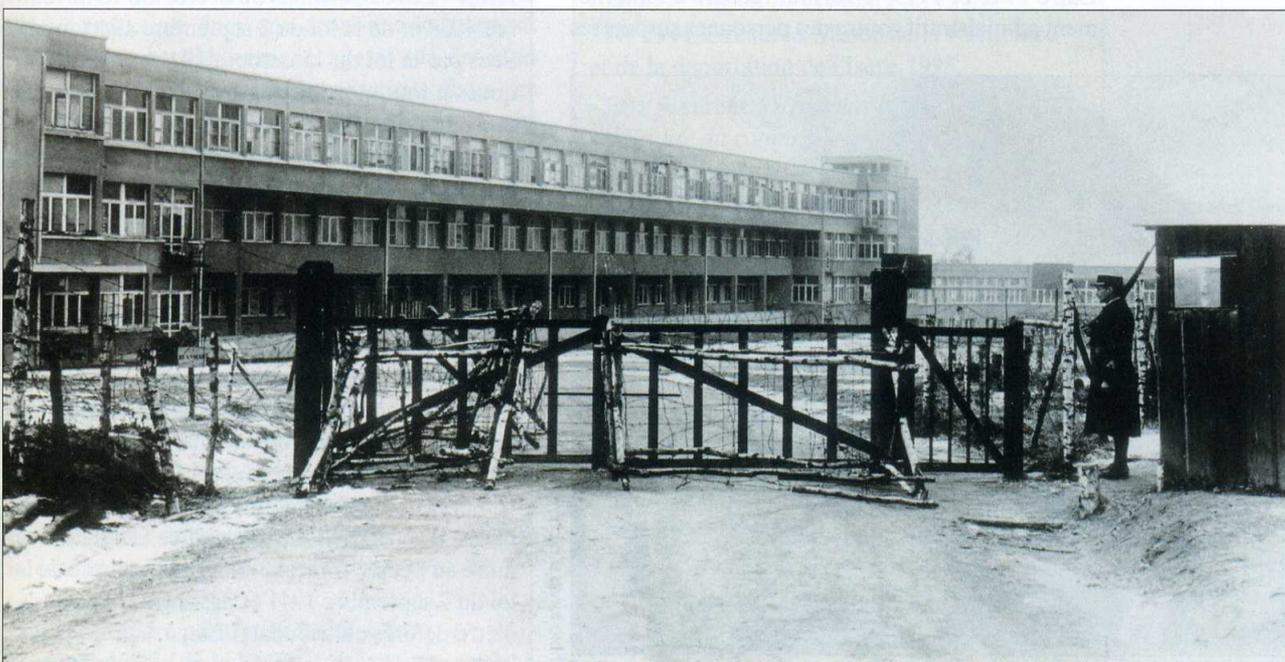


Photo fonds d'archives FNDIRP N° 7497

Entrée du camp d'Aincourt 1941



Photo fonds d'archives FNDIRP N°5615

Camp de Voves

4 - Les milieux communistes étrangers furent les premiers touchés. Leur internement était facilité par la loi de novembre 1939 qui confiait l'initiative de la mesure à l'administration et non plus au pouvoir judiciaire.

s'affranchit ainsi des procédures de contrôle mis en place par la III^e République :

Cette nouvelle procédure vise tous les opposants politiques potentiels ou réels : les communistes⁴, les personnalités de la III^e République et les gaullistes. Des camps d'internement administratif situés dans les deux zones regroupent les internés : Aincourt (Val d'Oise), Rouillé (Vienne), Châteaubriant (Loire-Atlantique), Voves (Eure-et-Loir), Ecrouves Meurthe-et-Moselle), Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn), Le Vernet (Ariège), Vals-les-Bains (Ardèche), Fontevault (Maine et Loire).

En janvier 1941, la zone Sud compte près de 50 000 internés administratifs.

C'est à la suite d'actes contre ses troupes, à partir de l'été 1941, que le commandement militaire allemand décide de choisir, en liaison avec les autorités françaises, des otages à fusiller parmi les internés communistes ou anarchistes, choisis dans les camps d'internement. Ce sera le cas du jeune Guy Môquet.

Autres catégories d'internés

Entre 1941 et 1943, le régime recourt à l'internement administratif contre des personnes suspectées

de délits ou crimes de droits communs, l'idéologie vichyste dans sa volonté de contrôle et de changement de la société française considérant ces criminels comme « en dehors » de la collectivité nationale :

Conclusion

Il est difficile en quelques pages de faire le tour d'une question aussi complexe que celle de l'internement en France dans la période 1938-1944. Nous n'avons cherché qu'à en rappeler les grandes lignes et à préciser les textes de référence mis au point par les divers gouvernements. Des indications

Décret n° 4757 du 10 novembre 1941 instituant une commission interministérielle chargée de proposer l'internement des individus dont les manœuvres sont de nature à compromettre le ravitaillement du pays. (JO du 30 novembre)

Art. 1^{er}. Il est institué au ministère de l'intérieur une commission chargée de proposer l'internement administratif des individus se livrant à des manœuvres de nature à compromettre le ravitaillement du pays.

Art. 2. Cette commission est composée comme suit : [...]

Art. 5. Les propositions de la commission sont soumises au ministre secrétaire d'État à l'intérieur, qui prononcera, s'il y a lieu, les internements administratifs applicables par arrêté. La commission est habilitée à proposer, en outre, toutes mesures ou sanctions administratives applicables par les préfets.

[...]

Loi du 15 février 1942 relative à la répression de l'avortement. (JO du 7 mars)

Art. 1^{er}. Les dispositions du décret du 18 novembre 1939 et de la loi du 3 septembre 1940, modifiées par la loi du 15 octobre 1941, seront appliquées à tout individu contre lequel il existe des présomptions précises, graves et concordantes qu'il a, d'une manière habituelle ou dans un but lucratif, procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposée enceinte, indiqué ou favorisé les moyens de procurer l'avortement.

La mesure d'internement sera prise par le secrétaire d'État à l'intérieur, sur proposition du secrétaire du secrétaire d'État à la famille et à la santé, ou par le préfet, agissant conformément aux instructions du Gouvernement.

Art. 2. Les individus désignés à l'article 1er sont compris parmi les auteurs, coauteurs ou complices d'actes, [...] ou d'activités de nature à nuire au peuple français, visés par l'article 2 de la loi du 7 septembre 1941 et passibles comme tels, d'être déferés au tribunal d'État.

[...]



Photo fonds d'archives FNDIRP N° 5095

Fontevault (M.-et- L.) L'entrée de l'Abbaye, transformée en Maison centrale de détention

**Loi du 2 mars 1943 contre les souteneurs.
(JO du 18 mars)**

La loi prévoit peine de prison, amende et interdiction de séjour contre les souteneurs et rajoute dans son article 3 la possibilité d'internement administratif :

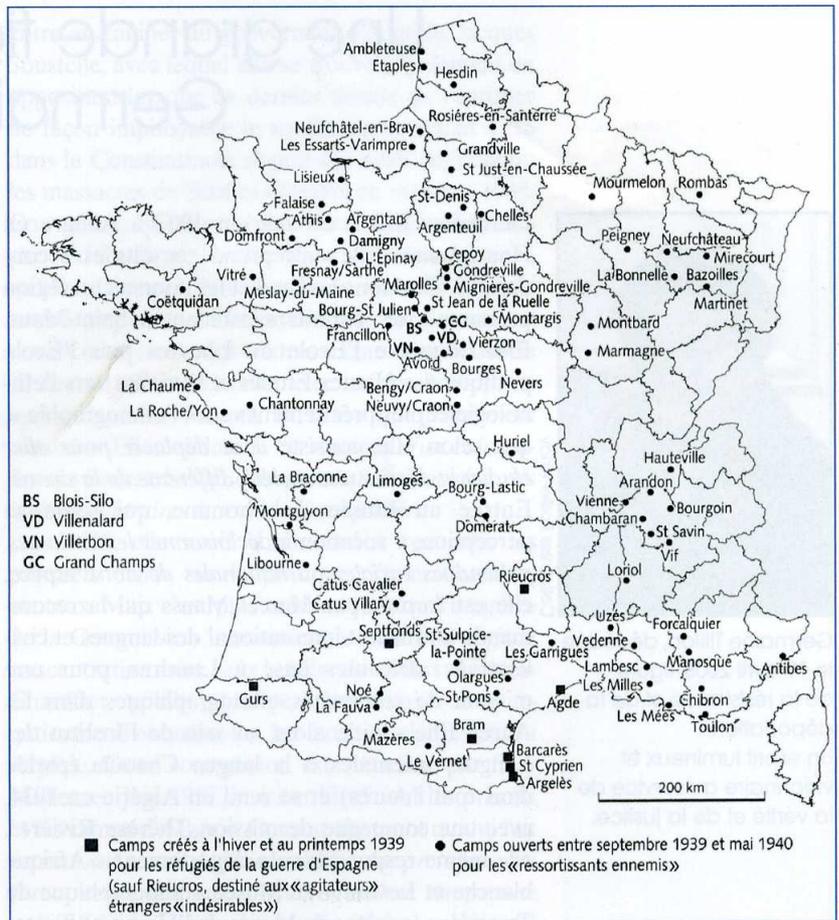
Art. 3. Les individus condamnés comme souteneurs [...] seront de plein droit mis à la disposition de l'autorité administrative dès l'expiration de leur peine.

Ils pourront, par arrêté du ministre secrétaire d'État à l'intérieur ou du préfet, être internés dans un établissement ou une formation appropriée, où ils seront astreints au travail.

Ce placement pourra, à tout moment être modifié dans les mêmes formes.

Art. 4. Pourront être internés dans les mêmes conditions tous individus de l'un ou de l'autre sexe qui, sans pouvoir justifier de l'origine avouable de leurs ressources, fréquentent habituellement le milieu des malfaiteurs, des souteneurs et des prostituées.

Les internés de « droit commun » sont enfermés, entre autres, dans les centres de Fort-Barraux (Isère) et Sisteron (Alpes-de-Haute-Provence).



bibliographiques permettront aux personnes intéressées d'approfondir la question.

Des acteurs multiples sont intervenus dans ou au cours du processus à divers niveaux de la hiérarchie (gouvernement, préfets, autorités locales, police et gendarmerie), ou en qualité d'organisations d'aide aux internés, d'entreprises de ravitaillement ou de travaux. La société française, elle-même est touchée dans ses fondements et le manifeste par ses réactions et ses tensions internes. Tous ces acteurs se combinèrent pour infléchir à un moment ou un autre la marche des événements. Le caractère inadéquat des installations demeura cependant une constante. De surcroît l'insuffisance des budgets et de la production, dans une économie lourdement ponctionnée par l'Allemagne, aggrava la question du ravitaillement des camps, surtout dans les régions faiblement productrices où les camps participaient eux-mêmes à la raréfaction des produits et à la montée des prix.

Tout en poursuivant des buts fondamentalement différents, les régimes qui se sont succédé de 1938 à 1944 ont puisé dans le cadre législatif et réglementaire existant et l'ont adapté et complété par des textes nouveaux, en fonction de leurs objectifs spécifiques. Ils eurent en commun de se trouver sans cesse confrontés à des difficultés nouvelles.

Le chiffre global de six cent mille internés dans les camps français de la période noire⁵ suffit à donner une idée de l'ampleur du problème qui vient d'être évoqué sous l'angle de l'évolution de la législation intérieure et des politiques mises en œuvre. ●

**Dossier préparé par Cyrille Le Quellec
Documentaliste de la FMD,
responsable de l'étude sur l'Internement**

Sources documentaires et bibliographiques

- BARUCH, Marc Olivier, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997
- DREYFUS-ARMAND, Geneviève, *L'exil des républicains espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco*, Paris, Éditions Albin Michel, 1999.
- DUCLOS, Jean-Claude (dir.), *Fort Barraux. Camps et prisons de la France de Vichy, 1940-1944*, Grenoble, Musée de la Résistance et de la déportation de l'Isère, 1998.
- JOLY, Laurent, *Vichy dans la « solution finale ». Histoire du commissariat général aux Questions juives (1941-1944)*, Paris, Éditions Grasset, 2006.
- LUIRARD, Monique, BADIA, Gilbert, Grandjonc, Jacques, (et alii), *Répression, système pénitentiaire en France pendant la Seconde Guerre mondiale et aspects du phénomène concentrationnaire*, Université de Saint-Étienne, Centre d'Histoire régionale, 1983.
- PESCHANSKI, Denis, *La France des camps. L'internement, 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002.
- Ponty, Janine, *L'immigration dans les textes, France, 1789-2002*, Paris, Belin, 2003.
- SCHOR, Ralph, *L'opinion française et les étrangers, 1919-1939*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1985.

Carte d'implantation des camps d'internement du régime de Vichy
Source : Anne Grynberg, *Les camps de la honte. Les internés juifs des camps français 1939-1944*, Paris, Éditions La découverte, 1999, p 8

5 - Peschanski Denis *La France des camps, l'Internement 1936-1946*, Gallimard 2002 p15 (457p).

Une grande figure disparue : Germaine Tillion



Coll. Anise Postel-Vinay

Germaine Tillion, décédée le 19 avril 2008, figure de la résistance et de la déportation. Un esprit lumineux et visionnaire au service de la vérité et de la justice.

Germaine Tillion est née en 1907 à Allègre en Haute-Loire. Elle entreprend ses études secondaires à Clermont-Ferrand et les poursuit en région parisienne, ses parents s'installant à Saint-Maur. Elle fréquente l'École du Louvres puis l'École pratique des Hautes Études et s'oriente vers l'ethnologie et plus précisément vers « l'ethnographie », qui, selon elle, consiste à *se déplacer pour aller étudier et décrire une société, différente de la sienne*. Entrée au Musée de l'homme, qui selon sa perception, a vocation à *décloisonner les variantes, prétendues raciales ou nationales de notre espèce*, elle est formée par Marcel Mauss qui la recommande à l'Institut international des langues et civilisations africaines basé à Londres, pour une mission de recherches ethnographiques dans les Aurès. Elle s'initie alors, au sein de l'Institut des Langues orientales, à la langue Chaouiïa (parlée dans tout l'Aurès) et se rend en Algérie en 1934, avec une compagne de mission, Thérèse Rivière¹, elle-même responsable du département « Afrique blanche et Levant » au Musée ethnographique du Trocadéro (ancêtre du Musée de l'Homme). Toutes les deux partent à la découverte de l'Aurès et découvrent « cet espace envoûtant, joutant le grand Sahara ». Avec son chien Sultan et sa petite jument Chmama, Germaine Tillion² explore les paysages et les traditions du pays et consigne dans différents ouvrages sa vision précieuse et fugitive d'un mode de vie aujourd'hui presque disparu. De retour en 1937, elle rédige alors un mémoire tout en perfectionnant sa connaissance du berbère auprès du linguiste Émile Destaing. En 1939 elle obtient le diplôme des Hautes Études pour son travail sur *La Morphologie d'une république berbère : les Ah-Abderrahman transhumants de l'Aurès méridional*. Elle fait alors connaissance du professeur Louis Massignon dont elle suit les cours. Au début 1939, envoyée cette fois par le CNRS, elle repart pour l'Aurès compléter ses recherches et préparer une thèse. Occasion pour elle de réaliser des centaines de clichés soigneusement répertoriés qu'elle rapporte à Paris au printemps 1940, au moment où la débâcle militaire fait tout basculer. Les clichés sont alors remisés dans le bas d'une bibliothèque et le resteront soixante ans... Animée du désir d'aller toujours plus à la rencontre des peuples qu'elle étudie, elle acquiert une connaissance irremplaçable de la société Chaouiïa et des structures familiales du monde méditerranéen, constatant que le port du voile, inexistant dans les Aurès, est lié au phénomène de l'urbanisation. De son travail sur les Chaouiïas et des missions entreprises durant sa carrière au CNRS elle tirera un ouvrage tardif *Il était une fois l'ethnographie*³ qui fait le point de l'ensemble de ses recherches sur les sociétés humaines.

Son premier contact avec le nazisme remonte à 1932-1933, période où elle séjourne cinq mois en Prusse-Orientale. Elle passera à nouveau une semaine en Allemagne, en Bavière cette fois, en 1938 et notera alors avec inquiétude combien le mouvement nazi s'étale insolemment et à quel point il est agressif à l'égard de la France, en laquelle il voit « le principal obstacle à ses ambitions ».

Sa dernière mission en Afrique s'achève en mai 1940, en pleine guerre. Elle rentre à Paris le 9 juin 1940 et le 17 juin, apprenant la demande d'armistice, demeure atterrée. Lorsque les troupes allemandes pénètrent dans Paris, elle décrit une capitale pétrifiée comme pouvait l'être « *Pompéi après l'irruption* ».

Ayant entendu parler d'un général français pour lequel la guerre continue ailleurs, elle veut se rendre utile.

Pour l'heure, il s'agit d'abord d'organiser des filières d'évasion pour prisonniers de guerre. Elle s'attelle avec détermination à cette tâche en liaison avec un colonel en retraite, Paul Hauet, qui, sous couvert de l'Union nationale des combattants coloniaux, organise des actions de résistance. Dans le local de cette association, situé rue Bréguet à Paris, elle participe au recensement des camps de prisonniers puis recherche le contact avec des médecins et infirmières employés par les Allemands dans les camps, « officiellement » pour faire parvenir colis et lettres aux prisonniers de guerre de l'outre-mer.

Toutefois, l'organisation de filières d'évasion passe par une information portée à la connaissance des évadés. Contrainte extrêmement dangereuse qu'elle dépeint ainsi : « *Nous étions comme le poisson dans l'eau, mais une eau qui était continuellement informée de tout ce que faisaient les poissons et par conséquent à la merci du premier traître venu.* »

Apprenant par une amie, l'existence d'activités de résistance au Musée de l'Homme, elle entre en contact avec un groupe dont Boris Vildé⁴ est responsable. Lui-même est un ancien prisonnier de guerre évadé, comme le sont Marc Bloch, Jean Cavaillès, Henri Frenay, André Postel-Vinay, ou Stéphane Hessel qui seront les premiers cadres de la Résistance. Après son évasion, Boris Vildé devient l'âme du réseau du « Musée de l'Homme⁵ ». Fin 1940, il est assisté par Anatole Lewitsky, autre émigré russe, élève de Mauss. Le groupe Vildé collecte des renseignements militaires qu'il transmet aux alliés et entreprend la diffusion d'un journal clandestin, *Résistance*, dont le dernier numéro publié après l'arrestation des rédacteurs est préparé par Pierre Brossolette. Une série d'arrestations intervient en février 1941 à la suite de trahisons et dénonciations et donne lieu au procès des responsables qui permettra à Germaine Tillion

1 - Thérèse Rivière est la sœur de Georges-Henri Rivière, sous directeur du musée du Trocadéro que dirige le D^r Paul Rivet.

2 - Les deux jeunes femmes se séparent et conduisent des recherches indépendantes et complémentaires, Germaine Tillion sur le système de parenté, les mythes et la vie sociale d'une tribu, Thérèse Rivière sur la culture matérielle Chaouiïa. Elle se retrouve pour des cérémonies, notamment de mariage.

3 - Paris, Éd. du Seuil, 2000, 292p.

4 - Émigré russe, né à Pétrograd en 1908, obtient la nationalité française en 1936, Boris Vildé a été un des premiers héros de la Résistance. Il parlait aussi bien allemand, français que russe.

de remonter jusqu'aux traîtres. Il se soldera par sept exécutions, le 23 février 1942 au Mont Valérien⁶. Germaine Tillion en est cruellement affectée.

En juillet 1941, elle se trouvait donc pratiquement seule avec la responsabilité d'une organisation, qui recevait des flux permanents de renseignements et impliquait des contacts avec d'autres groupes de résistants.

Dénoncée à son tour par un certain Robert Alesch, prêtre qui s'était mis à la solde de l'*Abwehr*⁷, elle est arrêtée le vendredi 13 août 1942, emprisonnée à la Santé, placée ensuite au secret pendant un an à Fresnes, où elle espère pouvoir rédiger sa thèse et fait venir ses archives qui seront perdues par la suite, puis est déportée dans un convoi de NN⁸ à Ravensbrück en janvier 1943. Sa mère sera également déportée à Ravensbrück un peu plus tard, mais non classée NN n'occupera pas le même *Block*.

Convaincue que la situation se retournerait un jour et que nul n'était jamais sûr de mourir, Germaine Tillion s'efforce de décrypter le milieu hallucinant dans lequel elle se trouve plongée. « C'est tellement important de comprendre ce qui vous écrase, dira-t-elle plus tard. C'est peut-être cela que l'on peut appeler exister ». Pour ses camarades, elle écrit au camp une opérette, le « *Verfügbar*⁹ aux enfers » où elle utilise les armes de la dérision pour décrire à la fois les bourreaux et ses compagnes. Très vite, elle perçoit le rôle capital de l'entraide et de la solidarité entre femmes. Sa mère, âgée et à l'extrême limite de la résistance, finira hélas gazée dans le cadre d'une opération d'élimination d'inaptes au travail.

Libérée en 1945 par la Croix-Rouge, Germaine Tillion ira assister au procès des criminels de Ravensbrück, entrepris par les Britanniques à Hambourg en 1947. Déjà en 1946, elle publiait une première version de son livre *Ravensbrück*, où transparaissait son souci d'observer et d'étudier le fonctionnement du camp. Après quoi elle entreprendra un long travail de reconstitution des listes des détenues françaises mortes de Ravensbrück auxquelles elle souhaitera associer les noms de celles qui pouvaient les avoir vues mourir. Achevé en 1954, ce travail est remis au ministère des Anciens Combattants. Il est aujourd'hui déposé au Musée de Besançon et connu sous le nom de « fonds Germaine Tillion », que la Fondation a utilisé dans le cadre de ses recherches sur la déportation partie de France.

En 1954, Germaine Tillion repart en Algérie poursuivre son étude de l'évolution de la société arabo-berbère après la guerre. Elle y découvre avec stupeur la clochardisation du pays, qu'elle explique dans *La traversée du mal*¹⁰ comme un phénomène engendré par le passage brutal et destructurant de la condition paysanne à la condition citadine. Plus tard, la publication de *L'Afrique bascule vers l'avenir, L'Algérie en 1957 et autres textes*¹¹ consignera l'ensemble de ses études et constats. Elle

entre au cabinet du gouverneur d'Algérie, Jacques Soustelle, avec lequel elle se trouve rapidement en opposition lorsque ce dernier décide de réprimer de façon impitoyable le soulèvement d'août 1955 dans le Constantinois, région qui avait déjà connu les massacres de Sétif et Guelma en mai-juin 1945. Convaincue que le remède contre la pauvreté passe par l'éducation, elle crée les « centres sociaux », qu'elle destine à être des *lieux d'éducation pour toute la population*. Elle est révoltée par l'assassinat des six inspecteurs des centres sociaux par l'OAS, le 15 mars 1962 et dénonce avec mépris, trois jours après, dans *Le Monde*, la *bêtise qui froidement assassine*. Elle condamne les rouages d'un *colonialisme vivace, obstiné, entreprenant et attaché à des intérêts contraires à ceux de la majorité*.

Dès 1955, elle avait commencé à recueillir les premiers échos sur la pratique d'interrogatoires brutaux. Mais c'est plus tard, en tant que membre de la Commission internationale contre le régime concentrationnaire aux côtés de Louis Martin-Chauffier, qu'elle participe à la commission internationale d'enquête sur les lieux de détention en Algérie. Cette commission est autorisée par Guy Mollet, en juin 1957, à visiter librement les prisons et les camps d'Algérie. Constat alarmant qui lui fait écrire : « *il y a en Algérie, en 1957, des pratiques qui furent celles des nazis, avec en même temps une volonté impuissante de retenir et de contrôler la violence. L'affolement et la peur exacerbent le racisme, poussant deux populations proches, à s'agresser sauvagement. Elle décrit un effet de meute, une sorte de solidarité inconditionnelle et aveugle* ».

Elle publie en 1966 sous le titre *Le Harem et les cousins*, une étude sur l'endogamie¹² des sociétés méditerranéennes et y démonte les mécanismes injustes et violents des systèmes familiaux et claniques envers les femmes.

Grande figure humaniste du XX^e siècle, Germaine Tillion a su opposer son refus chaque fois que la situation l'exigeait.

Elle tourne le dos à Pétain, à la collaboration et à la révolution nationale.

Elle dit non aux nazis dans leur entreprise d'asservissement et de destruction programmée de la personne.

Elle s'insurge contre la paupérisation des paysans algériens, échoués dans les bidonvilles en 1954.

Elle condamne enfin sans équivoque la torture en Algérie et les assassinats dans les deux camps, tandis que le sang coule en 1957.

Ses prises de position sont le résultat d'une analyse rigoureuse à l'origine de ses engagements, avec ce souci constant qu'elle avait d'allier toujours action et réflexion.

Une fois à la retraite, Germaine Tillion ne reste ni inactive, ni muette et continue à scruter le monde et à en dénoncer les travers. L'un de ses derniers messages, d'une actualité brûlante, a été lu lors de

5 - Appellation officielle qu'il ne recevra toutefois qu'après la guerre.

6 - Les sept exécutions de ses camarades du Musée de l'Homme font suite à une dénonciation par le traître Albert Gaveau.

7 - Service de renseignements de la Wehrmacht.

8 - *Nacht und Nebel*, procédure particulière appliquée aux résistants condamnés à disparaître sans laisser de traces.

9 - Terme qualifiant les détenues « disponibles », non affectées à un *Kommando* de travail précis.

10 - *La Traversée du mal*. Entretien avec Jean Lacouture, présenté par Geneviève de Gaulle-Antonioz, Paris, Arléa, 2000, 128p

11 - Paris, Éd. de Minuit, 1960. 179p. *L'Afrique Bascule vers l'Avenir* (avec de nouveaux textes) Éditions Tirésias, Paris 1999 et *Les ennemis complémentaires, guerre d'Algérie* (avec de nouveaux textes, documents et inédits) Éditions Tirésias, Paris 2005

12 - Obligation pour une personne de se marier à l'intérieur de son groupe.

ses obsèques auxquelles assistait le président de la République: « Je souhaite infiniment qu'il y ait un dialogue mondial et que l'on décharge les États-Unis du monologue. Nous les voyons profondément soucieux du terrorisme. Mais comment s'y prendre ? Lutter contre le terrorisme, ce n'est pas faire des opérations de police, c'est lutter contre ce qui l'engendre. Si vous mettez de la douceur à l'endroit qui est générateur de terrorisme, vous supprimez le terrorisme sans douleurs. Il faut examiner les points douloureux de la terre. C'est beaucoup plus efficace.

Vous ne pouvez strictement rien contre le gosse de dix-sept ans qui a décidé de mettre une bombe quelque part. Et tout effort contre lui se retournera contre vous. [...] La science a mis dans les mains de mort extraordinaire. Ces moyens sont dangereux et la grosse erreur des États-Unis actuellement, c'est de croire qu'un gosse de dix-sept ans peut être empêché d'agir par des moyens de police internationale. » ●

Y. L.

Le Conseil d'Administration de la Fondation durement éprouvé

Henri Lerognon



Henri Lerognon est décédé le 2 juillet 2008 à La Baule, dans sa 88^e année. Il était administrateur de la Fondation depuis 1991.

Né le 4 mars 1920 à Nancy, il avait juste 20 ans au printemps 1940.

Reçu à l'École polytechnique qu'il rejoint en octobre 1939, il est affecté à sa demande dans une unité combattante en avril 1940 et assiste à la défaite sans jamais l'accepter. La démobilisation le renvoie à l'École polytechnique, réinstallée à Lyon où il termine son cycle de formation, d'octobre 1940 à octobre 1942, après lequel, titulaire de son diplôme, il est affecté à un poste d'ingénieur-adjoint dans les transmissions coloniales. Mais il doit au préalable effectuer un stage de spécialisation à l'École Supérieure des PTT.

En janvier 1943, il tente de franchir la frontière espagnole pour rejoindre la France combattante mais se fait prendre une première fois à Saint-Palais près de Mauléon, où il est cependant remis en liberté le 19 janvier, faute de preuve.

Il décide alors de participer plus activement à la Résistance et, en juillet 1943, devient agent de liaison de François Debertrand, adjoint au lieutenant-colonel Marc O'Neill, lui-même responsable des maquis de la zone Nord et progressivement des organisations créées dans les départements de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret sous l'appellation de « Volontaires paysans et ouvriers (VPO) ». Parallèlement, Henri Lerognon travaille avec Georges Thierry d'Argenlieu au lancement du journal l'Essor et à la constitution, dans les milieux étudiants de Paris, de groupes d'actions destinés à des transports d'armes et à la réception de parachutages, sous l'étiquette OCMJ (Organisation Civile et Militaire Jeunes). Prenant part à la rédaction du journal et à sa diffusion, grâce à plusieurs camarades, dans les différentes écoles ou universités de la région, il organise également, non sans risques, des séances

d'instruction au maniement des armes légères à la maison des Mines et à l'École polytechnique.

Arrêté à Paris par la Gestapo, au métro rue du Bac, le 11 janvier 1944 alors qu'il a rendez-vous, pour le compte de Debertrand, avec un agent de liaison du DMR, il est transféré le jour même à Fresnes puis, le 16 mars au camp de Compiègne-Royallieu (mle 29545) d'où il est déporté par le convoi du 27 avril à destination d'Auschwitz. Arrivé le 30 avril il se voit tatouer le matricule 185931.

Le 12 mai, avec 1561 autres détenus de ce transport, il est transféré d'Auschwitz à Buchenwald, où il reçoit le matricule 52533, pour finalement être envoyé au camp et à la carrière de Flossenbürg, le 24 mai (matricule 9943), d'où il est libéré le 23 avril 1945, puis enfin rapatrié par le centre de Longuyon dans les derniers jours de mai.

Après une période de convalescence, il effectue plusieurs séjours outre-mer dans le cadre des responsabilités importantes qui lui sont confiées au sein de l'administration des télécommunications.

Henri Lerognon était un homme de conviction, d'une grande courtoisie, au discours toujours rigoureux et argumenté. Il avait à cœur de faire, avec talent, les rappels historiques nécessaires lorsque les débats lui semblaient s'égarer et sa mémoire était rarement prise en défaut.

Membre du CAR, il a présidé aux destinées de l'amicale de Flossenbürg, et s'efforçait de participer régulièrement aux voyages-mémoire qu'elle organisait. En 1996, il décide de quitter la présidence de l'Amicale pour se consacrer à la Fondation et aux Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation.

Il s'investit alors dans l'association des Amis de la Fondation, en laquelle il voyait le relais nécessaire à la Fondation, participant aux réunions du bureau,

du conseil d'administration et aux assemblées générales de cette association, où qu'elles se tiennent en France. Il en présidait en outre la commission des finances.

Il était également administrateur de la Fondation et membre de sa commission des finances.

Guy Ducoloné

Sa vie fut exceptionnellement riche, confrontée à l'histoire et à la souffrance mais toujours mue par sa volonté militante inaltérable et sa passion jamais assouvie pour la justice, la liberté, la démocratie, la dignité de l'homme, et tout simplement le service des autres.

Né le 14 mars 1920 dans le Lot et Garonne, à Monsempron, d'un père ouvrier charpentier et d'une mère ouvrière saisonnière, il obtient son Certificat d'aptitude professionnelle d'ajusteur en 1936 et devient alors lui-même ouvrier métallurgiste. Il adhère à la Confédération générale du travail et s'inscrit aux Jeunesses communistes puis au Parti communiste français. Mobilisé en 1939, il rentre à Paris lors de sa démobilisation, puis décide de s'engager dans Résistance et dans le combat contre le fascisme et pour libération de la France. À la tête de la Jeunesse communiste locale, il organise des manifestations, notamment celle du 13 août 1941, puis celle de la rue de Belleville, dénonçant l'Occupation allemande. Il devient membre du Front national pour l'indépendance nationale et participe alors à des opérations de sabotage.

Son arrestation le 1^{er} mai 1942 par les Brigades spéciales, en est la conséquence directe. Il est torturé car la police n'a que des présomptions et cherche à obtenir des aveux. Finalement, faute de preuves de ses activités contre l'occupant, il est condamné à 5 ans de prison, le 8 mai 1942, par la Section spéciale de la cour d'appel de Paris pour présomption d'activité communiste, sur la base de quelques tracts trouvés à son domicile. La police ne devait jamais découvrir qu'il faisait partie d'un triangle de direction de la Jeunesse communiste de Paris avec la responsabilité du recrutement pour les groupes de l'Organisation spéciale, créée par le Parti communiste.

Interné successivement à La Santé, à Fresnes, à Melun, à Châlons-sur-Marne, il arrive à Compiègne, en même temps que Pierre Sudreau et Pierre Durand.

Il est déporté le 12 mai 1944 au camp de Buchenwald, où il devient bientôt membre du comité clandestin des intérêts français calqué sur l'organisation du Conseil national de la Résistance. Dans son *Kommando*, au hall 8 de la *Gustlof* (usine d'armement de la SS), il est responsable du sabotage.

Il participe à la libération du camp de Buchenwald le 11 avril 1945.

Chacun de nous se souvient d'Henri comme d'un homme chaleureux, exigeant, généreux dont les conseils avisés vont désormais faire cruellement défaut.

Henri Lerognon était officier de la Légion d'honneur et commandeur du Mérite national. ●

Rentré à Paris le 30 avril 1945 (3 ans jour pour jour après son arrestation) après plusieurs jours d'un voyage mouvementé et inconfortable, il décide de participer au défilé du 1^{er} mai à Paris. Il a 25 ans. Aussitôt après son retour, il reprend contact avec le PC et l'organisation de la Jeunesse communiste, souhaite voir mettre en application le programme du CNR, et décide de mener une vie au service de ses idéaux de démocratie et d'humanisme.

Il est de tous les combats pour la liberté, celle des peuples opprimés en particulier.

À Issy les Moulineaux, ville où il s'installe avec sa femme Madeleine, elle-même ancienne déportée et membre de la direction du Parti communiste français, il va à la rencontre de ses concitoyens et se trouve dans toutes les luttes sociales et politiques.

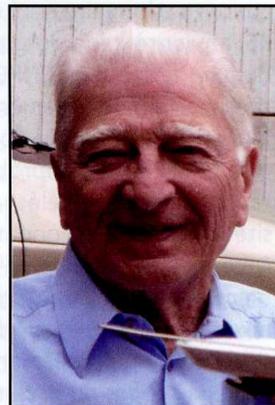
Ses mandats de conseiller municipal à Issy les Moulineaux pendant 15 ans, de conseiller général pendant 35 ans et de député pendant 24 ans à l'Assemblée nationale dont il fut vice-président pendant une législature, montrent, s'il en était besoin, le caractère rayonnant de sa personnalité et la confiance qu'elle inspirait. Il se faisait une haute idée de la fonction parlementaire et y démontrait son exigence de compétence, par le travail qu'il assumait notamment au sein de la commission des lois.

Guy Ducoloné fut aussi un militant dynamique de la mémoire au sein de l'amicale française et du comité international de Buchenwald, avant d'occuper un siège d'administrateur de la Fondation pour la mémoire de la Déportation. Son indignation était sans borne contre ceux qui prétendent banaliser ou rayer la mémoire de la Résistance ou de la Déportation.

Il était encore présent récemment à de l'inauguration du Mémorial de Compiègne Royallieu où, dans son discours, il sut rappeler les combats de la Résistance et la place qu'y tinrent les communistes.

Le souvenir de Guy Ducoloné, de son rire communicatif, de sa bonne humeur et de son altruisme reste gravé dans toutes les mémoires. ●

Y. L.



Guy Ducoloné est décédé le 25 août 2008. Il était membre du collège des fondateurs au Conseil d'Administration de la Fondation.

Activités principales de la Fondation au cours des mois passés

Janvier 2008

9 janvier réunion du Bureau.

14 janvier Participation à la remise des prix du Concours national de la Résistance et de la Déportation 2007, sur le « travail dans l'univers concentrationnaire nazi ».

16 janvier réunion du groupe restreint du jury national du CNRD pour préparer réunion plénière.

22 janvier réunion du Conseil d'Administration (approbation du rapport d'activité, téléchargeable sur le site internet de la Fondation).

Mise au point et envoi d'un memorandum aux autorités politiques allemandes et aux pays d'Europe ayant subi l'occupation allemande en période nazie, à propos du projet de loi mémorielle et de ses conséquences potentiellement dangereuses sur la politique de mémoire et le fonctionnement des Mémoires des sites concentrationnaires placées en regard de la période de la dictature communiste à l'Est.

30 janvier participation à la réunion plénière du jury national du CNRD pour arrêter le thème 2009.

Février 2008

13 février réunion du groupe de travail constitué pour la mise au point du dossier guide du CNRD 2009.

14 février réunion du Jury pour le prix de la meilleure photo d'un lieu de mémoire.

Mars 2008

3 mars réunion du Bureau.

12 mars réunion du groupe de travail constitué pour la mise au point du dossier guide du CNRD 2009.

22 mars réunion de la commission médico-sociale

28 mars soirée débat autour de Jacques Sémelin

29 mars accueil et participation au Conseil d'Administration de l'association des Amis de la Fondation.

Avril 2008

5 avril réunion de la commission médico-sociale

9 avril réunion du groupe de travail constitué pour la mise au point du dossier guide du CNRD 2009.

15 avril réunion du Bureau

22 avril Réunion du Conseil d'Administration

Mai 2008

14 et 15 mai congrès de la FNDIRP à Metz.

21 mai cérémonie commémorative à Saliers (ancien camp d'internement de Tsiganes)

Juin 2008

1^{er} au 6 juin Organisation et conduite du séminaire de mémoire en Alsace.

8 et 9 juin participation au congrès de l'Association des Amis de la Fondation à Nancy.

11 juin réunion du groupe de travail constitué pour la mise au point du dossier guide du CNRD 2009 et après midi, réunion plénière du Jury national du CNRD (corrections du concours 2008).

18 juin réunion du groupe de travail constitué pour la mise au point du dossier guide du CNRD 2009.

19 juin Réunion du Conseil scientifique de la Fondation.

24 juin réunion du Bureau suivie réunion de concertation avec les Associations de déportés et Amicales de camps.

26 juin réunion du groupe de travail constitué pour la mise au point du

dossier guide du CNRD 2009.

Juillet 2008

Participation à la correction des épreuves du CNRD 2008)

Mise au point finale du dossier guide du Concours national de la Résistance et de la Déportation.

Août 2008

Fermeture annuelle de la Fondation.

Septembre 2008.

13 et 14 septembre stand de la Fondation au ministère de l'Intérieur dans le cadre des journées du patrimoine.

16 septembre réunion du Bureau.

27 septembre Déplacement à Lille pour l'inauguration de l'exposition Germaine Tillion.

29 septembre réunion de travail avec les différents partenaires pour préparer l'après midi de lancement du thème du CNRD 2009 à Issy les Moulineaux au profit des établissements scolaires d'Île de France.

30 septembre réunion du Conseil d'Administration. (élection d'un administrateur : M. Jacques Moalic, ancien déporté à Buchenwald et Ohrdruf) suivie l'après-midi de la réunion de concertation avec les Associations de déportés et Amicales de camps.

Octobre 2008.

10 octobre participation à une rencontre à Sélestat sur Haïdi Hautval

10 au 12 octobre tenue d'un stand aux « Rendez-vous de l'Histoire » à Blois.

16 octobre réunion du Bureau.

18 octobre accueil et participation au Conseil d'Administration de l'association des Amis de la Fondation.

27 au 31 octobre, séminaire de mémoire en Alsace.

Communiqué

Le ministère de la Défense, direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) a entrepris la mise en valeur du Mont Valérien, à Suresnes, avec notamment la création d'un Centre d'information équipé d'un espace multimédia et l'aménagement d'une exposition permanente à l'intérieur du Parcours du Souvenir auprès de la clairière des fusillés.

L'achèvement du projet est prévu pour le printemps 2009.

Le ministère de la défense sollicite l'aide des familles, amis, associations pour constituer les fiches biographiques des fusillés du Mont Valérien et de la Région parisienne, qui seront consultables sur le site.

Les personnes souhaitant aider la DMPA dans cette démarche peuvent écrire à :

Ministère de la Défense

Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives

Sous direction de l'action culturelle et éducative

Bureau des actions culturelles et muséographique

à l'attention de Claire Cameron et Franck Segrétain

37 rue de Bellechasse

75007 PARIS

ou téléphoner au 01 44 42 11 47

En complément de l'article « Répression et persécution des homosexuels par le régime nazi » publié dans le N° 56 d'avril 2008 de *Mémoire Vivante*, Jean-Luc Bellanger président de la commission *Mémoire Vivante* a souhaité apporter les précisions suivantes.

Tout d'abord, il faut signaler l'existence d'un livre fondamental sur cette question, qui n'est pas cité dans cette étude, « *L'homosexualité sous le nazisme*¹ ». Publiant les documents essentiels, il traite de l'ensemble des mesures édictées sous le nazisme, des discriminations dont les homosexuels ont été victimes dès l'établissement du nazisme, puis après l'aggravation des mesures découlant de la nouvelle formulation de l'article 175 du code pénal en 1935. Il souligne la radicalisation des poursuites après 1939. L'auteur, Günter Grau examine également les mesures prises par les nazis dans les pays occupés, la sévérité des poursuites contre les SS et policiers, contre qui était prévue la peine de mort², les mesures de prévention dont « bénéficiaient » les membres de la Jeunesse Hitlérienne. Il aborde enfin le très grave problème de l'internement en camps de concentration et celui de la castration, un domaine qui semble largement sous-estimé.

On souligne à juste titre l'aspect « nataliste » de la lutte des nazis contre l'homosexualité. Les textes, de Himmler en particulier, ne laissent aucun doute à ce sujet. Mais cet aspect dépasse de loin la réalité quotidienne des homosexuels sous le nazisme, victimes en tout premier lieu de l'homophobie populaire, aussi répandue en Allemagne que dans d'autres pays, le nôtre en particulier. Si les policiers et gestapistes se donnaient tant de mal pour « coincer » des homosexuels, on peut être certain que leur motivation n'avait rien à voir avec la croissance de la population allemande. Ils ont, en réalité, bien souvent, « fait du chiffre », et utilisé des provocateurs pour « débusquer » des victimes possibles.

Dire que « le régime n'a pas cherché à persécuter systématiquement ni à exterminer les homosexuels » n'est exact que pour l'extermination. La persécution était constante. On dispose des chiffres des condamnations en application du §175 pour l'ensemble du Reich entre 1933 et 1941. Il se monte à 45 720, dont 4 713 mineurs. On sait, par exemple, qu'en 1938, 28 882 homosexuels ont

été inquiétés par la police, et 9 536 effectivement condamnés, soit 33 %. On peut donc dire sur des bases sérieuses qu'un total d'au moins 140 000 hommes ont eu maille à partir avec la justice durant les années nazies, pour homosexualité.

En ce qui concerne le cas particulier de l'Alsace-Moselle, annexée de fait en 1940, on ignore en général qu'une des toutes premières mesures envers les homosexuels a été de s'en débarrasser en les expulsant. Une décision du responsable de la Police de sécurité et du SD de Strasbourg du 18 novembre 1940 exige des commissaires placés sous ses ordres en Alsace l'établissement de listes de « Criminels d'habitude, asociaux, homosexuels, etc. » afin, « puisque la possibilité en existe encore, de les expulser d'Alsace ». Le Chef du Kommando d'intervention 1/III, chargé de l'exécution de la mesure répond le 14 décembre en annonçant pour les jours suivants l'expulsion « vers la France de l'intérieur » (*Innerfrankreich*) de quelque 600 indésirables, dont 36 homosexuels. Une note du 27 avril 1942 de la Police de Sécurité de Mulhouse-en-Alsace précise, dans le cadre de l'« activité de prévention » depuis le 27 juin 1940 le nombre de personnes « évacuées vers la France non occupée ». On trouve sur cette liste 95 homosexuels, plus 19 membres de leur famille également « évacués ».

En ce qui concerne les camps de concentration, ils n'étaient pas la destination « normale » pour les homosexuels poursuivis par police et justice. L'article 175 prévoyait une peine de prison, dont la durée n'était pas prescrite de façon précise. En cas de récidive, une nouvelle condamnation constituait pourtant une épée de Damoclès. À la fin de la nouvelle peine, le « délinquant » risquait l'envoi en KZ, sauf s'il était *volontaire pour la castration*, selon un décret de Himmler de mai 1939³. L'Office central de Sécurité du Reich (RSHA) aggrava cette mesure en juillet, puis en septembre 1940. Dès lors tout condamné en vertu du §175 qui avait « séduit » plus d'un partenaire, devait

être envoyé en KZ. Par contre, cette mesure pouvait être évitée si le coupable acceptait la castration. Cette opération n'avait rien d'exceptionnel. Pour la prison de Hambourg on connaît le chiffre des castrations pour les années 1934-1945 : environ 600 opérations ! À la prison de Wolfenbüttel, en Basse-Saxe, entre juin 1942 et janvier 1945, on a compté 17 cas.

Quant au nombre d'homosexuels qui ont effectivement été internés dans les camps de concentration, il est impossible de fournir des chiffres précis et sûrs. Pour Dachau, on a donné le chiffre de 583 tout en laissant la place à un nombre inconnu de détenus classés sous d'autres rubriques que celle de l'homosexualité. On possède également les chiffres pour Buchenwald entre 1938 et 1945. Ils vont de 27 en 1938 à 194 en janvier 1945. Les estimations les plus sérieuses chiffrent le total des homosexuels internés dans les KZ entre 5 000 et 15 000.

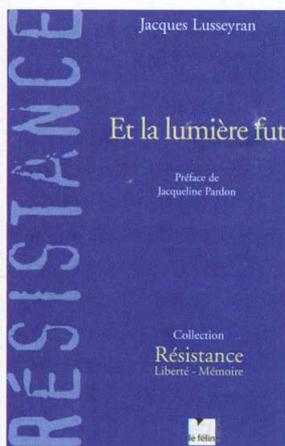
Derniers détails : la « version nazie » de 1935 du § 175 n'a été supprimée en RFA qu'en 1969, laissant en vigueur la version plus ancienne. Ce paragraphe n'a été supprimé totalement qu'en 1968 pour la RDA et en 1994 pour la RFA.

1 - Grau, Günter, *Homosexualität in der NS-Zeit, Dokumente einer Diskriminierung und Verfolgung* (L'homosexualité sous le nazisme, Documents sur une discrimination et une persécution), Fischer Taschenbuch Verlag, 2004 (non traduit.)

2 - Le 18 février 1937, Himmler, s'adressant à une assemblée de hauts responsables SS (*Gruppenführer*, ayant rang de général), déplorait l'occurrence d'un cas d'homosexualité par mois parmi les SS. Il avait décidé de dégrader les coupables, de les expulser de la SS, de les livrer à la justice pour condamnation. « Après qu'ils aient purgé la peine prononcée par le tribunal, j'ordonnerai leur transfert dans un camp de concentration où ils seront abattus au cours d'une tentative d'évasion (*auf der Flucht erschossen*) ».

3 - La loi sur la « Pureté de la race » de 1935 avait prévu la castration pour les homosexuels sur une base strictement volontaire, et expressément exclu toute pression, en particulier toute promesse à un détenu maintenu en « détention de prévention » de voir mis fin à son incarcération s'il acceptait l'opération. Himmler supprima cette interdiction d'un trait de plume par son décret du 20 mai 1939. C'était la castration ou le KZ !

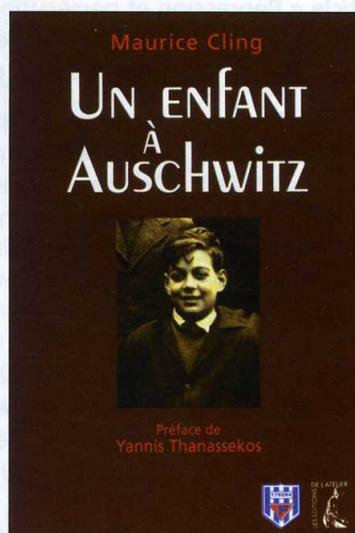
Publications signalées



Jacques Lusseyran
Et la lumière fut,
préface de Jacqueline Pardon,
éditions du Felin, Kiron Paris,
2005.

Résistant membre du mouvement Défense de la France, arrêté en juillet 1943 déporté à Buchenwald en 1944 alors qu'il n'a pas 18 ans et est aveugle, Jacques Lusseyran survit grâce à la protection d'un groupe de Russes et

rentre en France en 1945 et enseigne la littérature et la civilisation françaises, d'abord à la Sorbonne puis dans différentes universités américaines. Il meurt accidentellement en 1971 à 47 ans. Son autobiographie rédigée dans les années 1960 ne sera publiée qu'après sa mort. Un livre qui donne foi en la vie et en l'homme. (284 p, 18,90€)



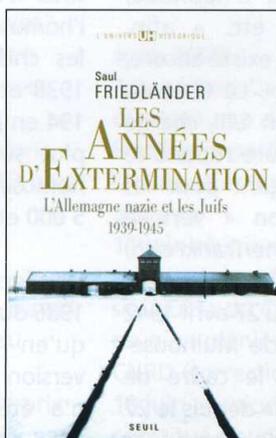
Maurice Cling
Un Enfant à Auschwitz,
préface de Yannis Thanassekos, directeur de la Fondation Auschwitz de Bruxelles, Éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières, Paris 2008.

l'un des rares enfants rescapés de l'extermination, Maurice Cling raconte comment il est brutalement sorti de l'enfance et confronté à un monde

indéchiffrable et à une lutte acharnée et quotidienne pour la vie. (238p 21€).

Saül Friedländer

Les Années d'Extermination L'Allemagne et les Juifs 1939 1945, traduit de l'Anglais par Pierre-Emmanuel Dauzat, Seuil, Paris 2008,



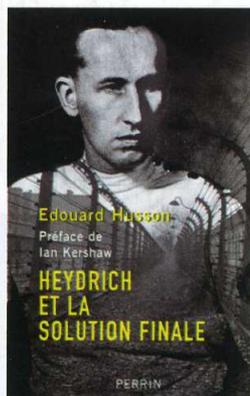
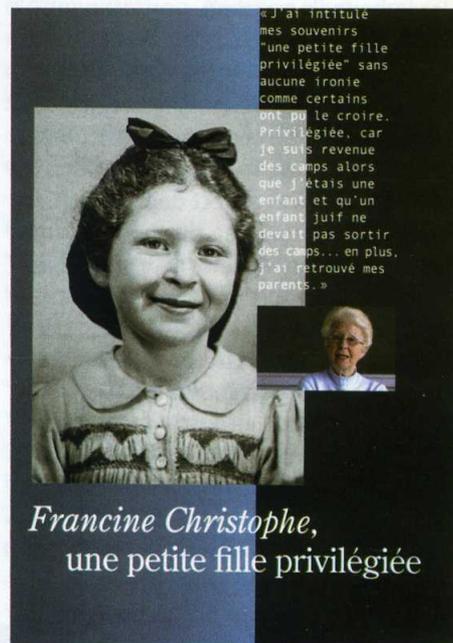
Dernière publication de l'auteur, Professeur d'Histoire à l'Université de Californie (UCLA). Un travail historique monumental, étayé sur de nombreuses archives encore méconnues. Incontournable pour qui veut approfondir ce drame du XX^e siècle. (1030 p, 32€)

DVD Francine Christophe *Une petite fille privilégiée,* film réalisé avec le soutien de la Fondation pour la mémoire de la Déportation et le Conseil général des Yvelines, par Anne Marie Sangla (distribution G-PODS et CRDP de l'académie de Versailles,)

Document pédagogique de 108 minutes comportant :

- 1) 18' une petite fille dans la France occupée.
- 2) 24' deux ans dans les prisons et les camps d'internement français.
- 3) 22' un an au camp de Bergen-Belsen en Allemagne
- 4) 20' l'évacuation des camps, la fin de la guerre, le retour.
- 5) 18' questions des élèves.

Ce document audiovisuel est particulièrement recommandé dans le cadre de la préparation du Concours national de la Résistance et de la Déportation 2009.



Édouard Husson
Heydrich et la Solution Finale,
préface de Ian Kershaw, (Perrin, Paris, 2008).

Edouard Husson est normalien, agrégé, maître de conférences à Paris Sorbonne. Il analyse dans son livre la logique infernale qui mena les nazis au génocide et la part décisive qu'y prit Heydrich. (484 p. 25€)